



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 58/2016
au Conseil communal du mercredi 22 juin 2016

Arrêté d'imposition 2017

Responsable du dossier :Philippe Zuberbühler, Syndic

MUNICIPALITE DE GIVRINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (LICom) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et ou communaux au plus tard le 31 octobre 2016.

Nous vous rappelons que la Municipalité a le devoir de présenter l'arrêté d'imposition dans ce délai, avant même de pouvoir présenter le budget.

Situation financière communale

La commune de Givrins présente un bilan positif avec un endettement net par habitant de CHF 8'862.- à la fin de l'année 2015, en diminution de CHF 466.- par rapport à fin 2014.

La marge d'autofinancement était négative en 2014, elle s'élève à CHF 840'502.- à fin 2015, ce qui s'explique par les CHF 940'048.51 d'impôts perçus en plus.

Pour rappel, ces derniers influenceront la péréquation, mais néanmoins devraient être compensés par l'attribution au fonds de réserve effectuée.

Notre capacité d'autofinancement reste par contre en dessous des valeurs idéales, soit 11.97% au lieu des >15% demandés par le canton. Ce calcul étant lié à la marge d'autofinancement, il impose la prudence, cette dernière ayant augmenté grâce à des revenus d'impôts conjoncturels imprévisibles.

Fixation du taux d'imposition

En conséquence, la Municipalité a le plaisir de vous soumettre, après analyse de la situation de la commune, le maintien du taux d'imposition fixe à 61 points de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux et le statu quo pour les autres points de l'arrêté.

Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis, soumis a votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal N° 58/2016 relatif à l'arrêté d'imposition 2017

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 58 /2016 et ceci pour une durée d'une année, soit pour l'année 2017,

d'autoriser la Municipalité a soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 mai 2016 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La boursière

Philippe Zuberbühler

Lilianne Trombert

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2017